

**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES**  
**COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Délibération n°2020/028**

**Membres en exercice** : 27

**Membres présents** : 26

**Membres absents** : 1

**Dont membres représentés** : 1

L'an deux mille vingt, le vingt-six mai à 20h30, les membres du conseil municipal de la commune de Pézilla-La-Rivière se sont réunis, au centre culturel, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L.2121-10, L.2121-12 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales.

**Sont présents** : Jean-Paul BILLES, Nathalie PIQUE, Guy PALOFFIS, , Jeannine VIDAL, Yves ESCAPE, Jean TELASCO, Blaise FONS, Liliane HOSTALLIER-SARDA, Catherine MIFFRE, Pascale PUY, Christian FALZON, Françoise CAMPREDON, Laurent FOURMOND, , Corinne ROLLAND-MCKENZIE, Bertille MARTY, Yannick COSTA, Carine DEVOYON, Chrystèle CARLOS, Joël PACULL, Marc BILLES, Karine CAROLA, Pascal-Henri BASSET, Xavier ROCA, Laurence BARBERA, Nicolas OLIVE, Jean-Pascal GARDELLE.

**Absents excusés ayant donné pouvoir** : Evelyne SARRAZIN (procuration à M. Xavier ROCA)

**Secrétaire de séance** : Jean-Pascal GARDELLE

**Date de la convocation** : 20/05/2020

**CONVENTION RELATIVE A LA CONTINUITE SCOLAIRE ET LA**  
**REALISATION D'ACTIVITES SPORTIVES ET CULTURELLES SUR**  
**LE TEMPS SCOLAIRE**

M. le Maire fait part à l'assemblée d'un projet de convention de l'académie de Montpellier permettant l'accueil des élèves sur le temps scolaire par d'autres intervenants que leurs professeurs.

Elle est rendue nécessaire par les conséquences de la crise sanitaire et les mesures de distanciation qu'elle implique, afin d'organiser durant cette période exceptionnelle, l'accueil sur le temps scolaire des élèves qui ne peuvent être directement pris en charge par un professeur.

Dans le cas où les effectifs scolaires seraient en augmentation, la commune serait amenée à devoir mettre en place ces temps d'accueil. En conséquence, M. le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver cette convention et de l'autoriser à la signer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

► **APPROUVE** la convention ci-jointe relative à la continuité scolaire et la réalisation d'activités sportives et culturelles sur le temps scolaire à passer avec l'éducation nationale.

► **AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces afférentes à cette affaire.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme au registre des délibérations,*

**LE MAIRE,**

**Jean-Paul BILLES.**

*Transmis en Préfecture le :*

*Affiché le :*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 Rue Pitot – 34 063 Montpellier cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique.*

## **Convention**

### **relative à la continuité scolaire et la réalisation d'activités sportives et culturelles sur le temps scolaire**

**Considérant** la nécessité d'assurer l'accueil des enfants sur le temps scolaire pendant lequel les élèves ne peuvent pas être en présence de leur professeur compte tenu des mesures de distanciation à respecter **en raison de l'épidémie de covid-19** ;

La présente convention est conclue ;

#### **Entre :**

- Le/la maire de la commune de ..... ou le/la président(e) de l'établissement public de coopération intercommunale ..... , dont le siège se situe à .....
- Le/la directeur/directrice académique des services de l'éducation nationale de xxx, agissant par délégation du recteur d'académie

Les parties conviennent ce qui suit :

#### **Article 1<sup>er</sup> : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les obligations propres à chacune des parties afin d'assurer localement l'accueil des élèves sur le temps scolaire par d'autres intervenants que leurs professeurs.

Elle est rendue nécessaire par les conséquences de la crise sanitaire et les mesures de distanciation qu'elle implique, afin d'organiser durant cette période exceptionnelle, l'accueil sur le temps scolaire des élèves qui ne peuvent être directement pris en charge par un professeur.

La participation des enfants à cet accueil est laissée à l'appréciation des familles.

Les modalités d'intervention des personnels intervenant pour le compte de la collectivité sont fixées en concertation avec l'équipe éducative.

En tout état de cause, les activités proposées se déroulent dans le cadre des règles sanitaires applicables.

#### **Article 2 : Activités concernées**

Les activités organisées par la collectivité dans le cadre de la présente convention s'inscrivent dans le prolongement des apprentissages et en complémentarité avec l'enseignement présentiel ou à distance.

Ces activités, qui participent de la resocialisation et du renforcement de la confiance en soi après la période de confinement, concernent notamment :

- la pratique sportive et la santé des élèves ;
- des activités artistiques et culturelles ;
- des activités en matière d'éducation au civisme et à la citoyenneté, notamment autour de la connaissance des institutions, des objectifs de développement durable et de la valorisation de l'engagement.

Elles doivent également respecter les principes de neutralité et de laïcité.

Une présentation, à titre indicatif, d'activités susceptibles d'être proposées aux élèves est jointe à la présente en annexe.

### **Article 3 : Engagements de la collectivité**

La collectivité s'engage à organiser l'accueil des élèves dans le cadre des articles 1<sup>er</sup> et 2.

Si l'accueil n'est pas organisé directement par la collectivité mais pour son compte par un autre acteur, la collectivité s'engage à assurer le respect de la convention par cet acteur.

La collectivité précise en annexe à la présente convention les caractéristiques de l'accueil qu'elle organise ou qui est organisé pour son compte et notamment :

- La liste des accueils maternels (moins de 6 ans) et élémentaires (6 ans et plus) ;
- Le nombre total de places ouvertes (moins de 6 ans/6 ans et plus) ;
- La typologie des activités éducatives ;
- La typologie des partenaires ;
- La typologie des intervenants.

La liste des personnes qui seront amenées à intervenir dans le cadre des activités concernées, mise à jour à chaque changement, est annexée à la convention.

### **Article 4 : Engagements de l'Etat :**

Les services de l'Etat s'engagent à :

- assister la collectivité dans l'organisation de l'accueil, notamment par la mise à disposition d'outils et de ressources ;
- faire connaître auprès des familles l'engagement de la collectivité dans le dispositif.

### **Article 5 : Qualité des intervenants**

Les parties s'engagent à vérifier l'honorabilité des intervenants bénévoles, notamment par l'interrogation du fichier judiciaire automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes (FIJAVIS).

Les intervenants exerçant sur le temps scolaire sont soumis au principe de neutralité, ils ne peuvent pas faire acte de prosélytisme, troubler l'ordre public ou porter atteinte au bon fonctionnement du service.

La collectivité s'engage à faire droit à toute demande des services de l'éducation nationale d'interrompre la collaboration avec un intervenant dont le comportement est incompatible avec le bon déroulement du service public de l'éducation.

### **Article 6 : Responsabilités**

La responsabilité administrative de l'Etat est substituée à celle de la commune ou de son prestataire dans tous les cas où celle-ci se trouve engagée en raison d'un fait dommageable commis ou subi par un élève du fait de l'organisation ou du fonctionnement de l'accueil sur le temps scolaire.

L'Etat est subrogé aux droits de la collectivité, notamment pour exercer les actions récursoires qui lui sont ouvertes.

Le régime des accidents de service s'applique aux fonctionnaires en position d'activité ou de détachement ainsi qu'aux fonctionnaires stagiaires participants à ces accueils.

Les personnels non titulaires et les autres intervenants relèvent du régime des accidents du travail.

Les personnes bénévoles (parents,...) participant à ces activités sont considérées comme des collaborateurs occasionnels du service public.

### **Article 7 : Prise en charge des coûts**

Le coût de l'accueil des enfants est fixé à 110 € par jour et par groupe de 15 élèves. Le coût de la prestation est dû par les services de l'Etat à la collectivité sur la base du constat du nombre de groupes d'élèves accueillis par jour complet.

### **Article 8 : Durée de la convention**

La présente convention est établie à compter de sa signature pour la durée restant de la présente année scolaire.

### **Article 9 : Modification de la convention**

La présente convention peut être modifiée par avenant.

A....., le

L'Inspecteur d'académie,

Directeur académique

des services de l'éducation nationale,

Le/La Maire/ Président/e de l'EPCI,

**Annexe (à renseigner obligatoirement et à joindre à la convention)**

**Liste des accueils maternels:**

- Ecole a

- Ecole b

**Liste des accueils élémentaires :**

- Ecole c

- Ecole d

**Nombre de places ouvertes:**

**Ecole a :**

Enfants de moins de 6 ans: -----

Enfants de 6 ans et plus: -----

**Ecole b :**

Enfants de moins de 6 ans: -----

Enfants de 6 ans et plus : -----

...

**Activités éducatives proposées par la collectivité:**

- activités artistiques et culturelles
- activités scientifiques
- activités civiques et d'éducation à la citoyenneté
- activités numériques
- activités de découverte de l'environnement
- activités éco-citoyennes
- activités physiques et sportives

**Partenaires :**

- associations culturelles
- associations environnementales

associations sportives

équipe enseignante

équipements publics (musées, bibliothèques, conservatoires, parcs naturels, espaces sportifs, etc.)

structures privées (fondations, parcs, entreprises culturelles et sportives, etc.)

**Intervenants :**

intervenants associatifs

intervenants de statut privé non associatif (salarié, autoentrepreneur, étudiants, etc.)

parents

enseignants

personnels municipaux (éducateurs sportifs, ATSEM, bibliothécaires, jardiniers, etc.)

bénévoles (parents d'élèves, retraités, étudiants,...)

## **ANNEXE à la convention**

La reprise des cours dans les écoles, à la suite de la période de confinement due à l'épidémie du Covid-19, exige des modalités d'organisation particulières. La collaboration avec les collectivités territoriales, qui fait déjà l'objet de nombreux projets et d'interventions de personnels variés, offre de nouvelles perspectives pour compléter le travail en classe du fait des conditions sanitaires de reprise. A titre indicatif, et de manière non exhaustive, les activités suivantes sont susceptibles de s'inscrire dans le cadre du projet Sport, Santé, Culture, Civisme (2S2C). Leur organisation est, en tout état de cause, subordonnée au respect des règles sanitaires applicables.

### **1. Pistes d'activités en matière sportive :**

Objectifs :

- la remise en forme physique et psychologique et le lien avec l'éducation à la santé après une période de confinement ;
- l'enrichissement de la motricité et la reconquête d'une pratique corporelle et sensorielle ;
- la poursuite du travail engagé lors du confinement en non présentiel : apprendre à s'entraîner, construire des repères, préparer la rentrée prochaine ;
- le respect de la doctrine sanitaire au service de l'intérêt général (respect de règles communes pour tous) ;
- l'ouverture à d'autres activités sportives pour enrichir sa culture sportive.

Orientations :

- privilégier autant que possible les pratiques extérieures (mai-juin), en étant vigilant sur la distance entre les élèves lors de chaque atelier ou activité, lors des changements d'espaces de pratique, des départs d'activité, des déplacements des élèves pour y accéder, et des passages aux vestiaires. Si la pratique se déroule en gymnase, il conviendra d'assurer une distance importante entre les différents espaces de pratique et de systématiser les gestes barrières pour les élèves ainsi que le nettoyage du matériel entre chaque utilisation ;
- choisir des activités permettant aux élèves de « se détendre » dans un contexte particulier, au travers de modalités de pratique individuelle, mais qui n'empêchent pas les challenges et les situations ludiques ;
- favoriser les activités individuelles et éviter les sports collectifs :
  - o course individuelle, circuits athlétiques type parcours de motricité
  - o étirements et stretchings variés, préparation physique généralisée à tout le corps.
  - o randonnée pédestre avec distanciation et gestes barrières stricts
  - o course d'orientation avec des postes ou balises fixes sans manipulation de pince pour poinçonner (le poinçon est électronique, les cartes sont personnelles)
  - o VTT avec matériel personnel en circuit ou randonnée
  - o danse (sans passer par le sol, à distance, en extérieur), envisageable sur du flash mob assez énergique
  - o arts du cirque avec son propre matériel de jonglage
  - o circuit training sans matériel, juste en poids de corps et sans déplacement, avec distanciation possible dans un espace extérieur
  - o zumba dans un grand espace extérieur
  - o step
  - o yoga, relaxation
  - o autres activités compatibles avec le respect des règles sanitaires applicables.

### **2. Pistes d'activités en matière artistique et culturelle**



### Objectifs :

Le confinement a réduit les possibilités d'accès à la culture et la diversité des expériences qui lui sont liées. Après une longue période, il aggrave particulièrement les inégalités dans les familles ne disposant pas de ressources culturelles suffisantes. Favoriser le retour à des pratiques artistiques et culturelles partagées, dans et hors l'Ecole, est une nécessité. Il s'agit d'un enjeu de culture générale, de capacité à apprécier les œuvres d'art, d'ouverture au monde et d'un moyen de rompre l'isolement. Même modestes, ces pratiques peuvent être riches de sens pour les enfants quand elles veillent à mobiliser des langages, à susciter la rencontre avec la création et des œuvres, à apporter des connaissances.

### Orientations :

Les activités culturelles et artistiques proposées sont subordonnées au respect des consignes sanitaires, notamment celles des gestes barrières nécessaires. **Pourront être menés par exemple :**

- Des ateliers « arts plastiques », autour du dessin ou de la peinture ou de la sculpture pour créer et exposer ses productions, découvrir des œuvres et éduquer le regard ;
- Des ateliers « images », autour de la photographie ou du cinéma pour développer son attention, éduquer son regard et son esprit critique ;
- Des ateliers d'improvisation théâtrale ou de danse pour se libérer et jouer avec différents registres et son corps ;
- Des ateliers d'écriture ou de création littéraire pour jouer avec les mots et traduire ses émotions ;
- Des ateliers « d'expériences scientifiques », pour expérimenter et commenter.

Il est important de privilégier la réalisation de projets, de découvrir des œuvres musicales ou plastiques, avec un apport de vocabulaire spécifique permettant de traduire ses émotions et de saisir la diversité des pratiques dans des époques et des modes d'expression différents.

### **De nombreuses ressources pourront être consultées, pour monter ces projets :**

- Sur le site du ministère de l'éducation nationale : « des activités pour les vacances scolaires en période de confinement », avec des idées de projets à mettre en place chaque jour
- Sur le site du ministère de la culture : « Culture chez nous », avec les ressources de plus de 500 partenaires culturels qui ont adapté leur offre au confinement

Dans chaque académie, des personnes ressources peuvent aider à mobiliser des ressources et concevoir des projets culturels :

- Les inspecteurs de l'éducation nationale, les conseillers pédagogiques de circonscription et les conseillers pédagogiques en arts visuels et en éducation musicale, pour les écoles maternelles et élémentaires ;
- Les IA-IPR des disciplines principalement concernées, pour le second degré ;
- Les délégations régionales académiques à l'éducation artistique et à l'action culturelle, notamment pour les élèves du secondaire ;
- les directions régionales des affaires culturelles, pour leur fonction d'expertise et de conseil auprès des partenaires culturels et des collectivités territoriales dans tous les secteurs d'activité du ministère de la culture.

### **3. En matière d'éducation au civisme et à la citoyenneté :**

#### Objectifs :

- Retisser des liens entre les enfants entre eux, et entre les enfants et les adultes, recréer un collectif d'activités et de travail, redonner du sens à la communauté après la crise, dans une approche mesurée et concertée au sein des écoles et établissements ;
- Engager les élèves dans une réflexion sur la solidarité, sur l'aide aux plus vulnérables ;
- Faire réfléchir au respect de l'autre et aux divisions qui ont pu être créées par la crise sanitaire (en partant de l'expérience des élèves, par exemple des enfants de soignants ayant reçu des lettres de menace, des enfants victimes de racisme anti-asiatique, etc.) ;
- Faire comprendre aux élèves le sens des règles qui doivent être respectées et qui garantissent le bon fonctionnement et la protection d'une société ;
- Faire réfléchir à la diversité des situations de confinement, aux conditions de vie (conditions de logement, contexte urbain/rural), aux inégalités que le confinement a révélées, aux rapports hommes/femmes (notamment la répartition des tâches) et parents/enfants ;
- Faire comprendre le rôle de l'État et des collectivités, notamment la commune, dans le fonctionnement de l'école ;
- Faire partager les objectifs du développement durable, autour des valeurs de respect de l'autre comme de respect de l'environnement.

#### Orientations :

- Proposer une initiation au droit et au sens des règles qui sont imposées dans cette période transitoire de levée du confinement (en partant notamment de la distanciation sociale encore imposée). Ressource proposée : parcours pédagogique Educadroit pour les 6-11 ans, 10 films d'animation suivis de quizz (<https://eduscol.education.fr/cid121015/educadroit-des-ressources-pour-comprendre-le-droit.html>) ;
- Sensibiliser les enfants aux droits fondamentaux de l'enfant ;
- Faire réfléchir au respect dû aux autres, dans un contexte où des réactions de défiance ou de rejet ont été observées. Ressource proposée : série de cinq films d'animation « Le racisme c'est pas sport », dans la collection des fondamentaux, accompagnés de fiches d'activités pour les élèves (<https://lesfondamentaux.reseau-canope.fr/discipline/instruction-civique-histoire-geographie/respecter-autrui.html>) ;
- Imaginer ensemble une action visant à aider/manifester son soutien à des personnes vulnérables/dans l'environnement immédiat (message vidéo ou audio pour les pensionnaires d'un EHPAD, confection de dessins ou de petits objets à destination des personnes isolées ou des soignants) ;
- Favoriser les activités individuelles à des fins collectives et visant à renforcer le sens de l'appartenance à une communauté d'élèves, par exemple :
  - Composer une fresque avec un dessin par enfant. L'assemblage permet de composer un message ou un dessin ;
  - Fabriquer un drapeau géant à partir des dessins des enfants ;
  - Composer un abécédaire autour de termes liés aux valeurs de la République, à partir des lettres et dessins exécutés par les enfants.
- Proposer des activités individuelles à des fins collectives en matière de protection de l'environnement.